

Association Ouvre-boîte
23 rue Greneta
75002 Paris
ouvrez-moi@ouvre-boite.org

représentée par XXXXX
XXXXX
XXXXX

A Paris, le 19 novembre 2018

Objet : dépôt d'une requête visant à la communication du modèle économique Myriade du ministère de la santé

Madame, Monsieur,

Je vous formule la présente requête suite au refus implicite du ministère de la santé de publier le modèle économique Myriade.

L'association à intérêt à agir par son objet (pièce 3). L'article 9 des statuts de l'association (pièce 3) donne pouvoir au conseil d'administration pour me mandater à cette fin (pièce 4).

1 Faits

L'association Ouvre-boîte a demandé le 12 novembre 2017 au ministère de la santé la publication en ligne du modèle de simulation économique Myriade et de documents afférents (pièce 1).

N'ayant pas fourni de réponse dans un délai d'un mois, le ministère de la santé a refusé implicitement la demande. Cette décision implicite de refus est attaquée par la présente requête.

L'association a saisi la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) le 1er février 2018. La CADA a rendu son avis n°20180578 du 31 mai 2018 (pièce 2) qui est favorable.

2 Moyens de droit

Le modèle de micro-simulation Myriade est développé et utilisé par la direction des statistiques, des études et de la recherche de la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF), notamment à des fins de prévision.

La demande de l'association concerne le code source de ce simulateur ainsi que la documentation, les calibrations, les scénarios prospectifs simulés et les évaluations de réformes ex ante et ex post. Les demandes ne portent pas sur les données issues d'enquêtes réalisées par l'INSEE, sur la base desquelles sont éventuellement réalisées les études par le biais de cet outil.

Les documents demandés sont des documents administratifs qui sont communicables à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article L311-1 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), et peuvent être publiés en ligne, en application de l'article L311-9 du même code.

La CADA a rendu un avis positif au sujet de notre saisine, dans son avis n°20180578 du 31 mai 2018 (pièce 2). La CNAF avait déjà été assuré du caractère communicable du modèle Myriade par le conseil de la CADA n°20150905 du 04 juin 2015.

A ce jour, les documents demandés n'ont pas fait pas l'objet d'une publication en ligne. Le ministère de la santé a excédé son pouvoir en refusant de publier le modèle Myriade.

3 Conclusions

Par ces motifs, et tous autres à produire, déduire, suppléer, au besoin même d'office, l'association requérante conclut à ce qu'il plaise au tribunal administratif de :

- annuler la décision implicite de refus de publication,
- soumettre l'État à une astreinte de 500 euros par jour de retard pris dans la publication du code source du modèle Myriade,
- prendre toute autre mesure d'exécution qu'il jugerait nécessaire,
- mettre à la charge de l'État la somme de 4000 euros sur le fondement de l'article L761-1 du code de justice administrative.

4 Liste des pièces justificatives

Pièce 1 : Demande de publication adressée au ministère de la santé le 12 novembre 2017

Pièce 2 : Avis de la CADA n°20180578 du 31 mai 2018

Pièce 3 : Statuts de l'association Ouvre-boîte

Pièce 4 : Mandat